

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/230 du 16/05/80 /MJT-DGTFP-DFP.210.25.4.
accordant une bonification de 2 échelons à Monsieur EWANI François, Professeur certifié de 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

DB

DCF

SGF.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 59-23 du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
Vu le décret 62-130-MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-195-FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197-FP du 9.5.62 fixant les catégories des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62-198-FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI;
Vu le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire; abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19;20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 79-706 du 30.12.79 modifiant la composition du Conseil des Ministres;
Vu le décret 80-035 du 29.1.80 abrogeant le décret 79-148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1978;
Vu le décret 77-552 du 9.11.77 portant promotion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977
Vu la lettre n° 0911 MEN-DPAA.SP.P2 du 25.3.80 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives par intérim;
Vu la demande de l'intéressé du 1.3.1980

DECRETE

[Handwritten signature]

ARTICLE 1ER- Monsieur EWANI François, Professeur certifié de 5^e échelon indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville titulaire du Doctorat du 3^e cycle délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en science sociale de France, bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons,

ARTICLE 2; Monsieur EWANI François, Professeur certifié de 5^e échelon indice 1240 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est avancé au 7^e échelon de son grade indice 1500 Acc. : néant

ARTICLE 3- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Mai 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

[Handwritten signature]
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Education Nationale,

A. NDINGA-OBA

Le Ministre des Finances,

H. LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Justice

V. TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGT
- DB
- DCF
- SGF
- MEN
- DPAA
- INT.
- DOSSIER
- SGCM

[Handwritten signature]